



Délibération n°2026-46

Date de la convocation : 20 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers votants :	17
- dont « pour » :	17
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Décision Modificative n°1 – Budget principal CIAS

Le 26 mai 2026 à 9h

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Julien PEDELUCQ, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Céline BACQUÉ, Mélissa CONSTANS, Damien DARBAT, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRÉ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Julien PEDELUCQ, François PETRAU, Christine ROCHETTE, Martine TOUYA,

Était excusée : Sandra LIGNAU,

Était Absent : Dominique DUBUISSEZ

Pouvoirs : Patricia LENDRE à Jean-Marc LESCOUTE, Maryline OLIVIER à Ginette GASSIE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,
 VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,
 VU la délibération 2026-17 votant le budget principal CIAS,

Monsieur le Président expose que :

- Le montant budgété pour les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables au compte 6541 est insuffisant, il convient de rectifier le montant prévu de 615 €.
- Considérant que les chapitres 040 et 042 du budget doivent être de montants égaux, et qu'il existe à ce jour un écart de 0,99 €, il convient d'augmenter le montant budgété à l'article 6811 (chapitre 40) du budget CIAS de 0.99 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art. 6541 (chap 65) - 4232 Créances admises en non valeur	615,00		
Art. 6811 (chap 040) - 4238 Dotations aux amortissements	0,99		
		Art. 708721 (chap 70) - 4238 Remboursement de frais par les budgets annexes et régies non dotés de la personnalité morale	615,99
Total	615,99	Total	615,99



- **AUTORISE** M. le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,

Julien PEDELUCQ

